

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b>  Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		<b>CALVADOS</b>
		Canton
		<b>CAEN XVI</b>
<b>OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC</b> <b>REPAS ASSOCIATION LES VOLCANS D'Auvergne</b> <b>LE 9 SEPTEMBRE 2022</b> <b>Arrêté n°2022/190</b>		

**LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,**

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la demande de Monsieur Dominique PLANTEGENEST, reçue par courriel en date du 25 août 2022 de l'association « Les Volcans d'Auvergne » pour une occupation temporaire du domaine public à l'occasion de l'organisation d'un repas annuel, place des Cévennes à Ifs ;

**CONSIDERANT** qu'il y lieu d'occuper le domaine public ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer et de préserver la sécurité des différents usagers, pour l'organisation d'un repas qui aura lieu, le 9 septembre 2022, place des Cévennes à Ifs ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Dominique PLANTEGENEST de l'association « Les Volcans d'Auvergne » est autorisé à organiser le 9 septembre 2022 le repas annuel et à occuper le domaine public à savoir la place des Cévennes à Ifs.

**Article 2 :** L'association prendra en charge le nettoyage et la remise en état des dégradations éventuelles sur la place et veillera à faire minimiser les troubles au voisinage.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Monsieur Dominique PLANTEGENEST - Association « Les Volcans d'Auvergne »

Fait à Ifs, le 26 août 2022

Le Maire,



  
Michel PATARD-LEGENDRE